



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n°7339 de Madame la Députée Chantal Gary**

**1. Quel est l'état des travaux de la nouvelle législation susmentionnée ? Dans quel délai Monsieur le Ministre envisage-t-il déposer un projet de loi relatif à la santé animale ?**

L'avant-projet de loi mettant en œuvre le règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies transmissibles est en voie de finalisation et sera soumis au Conseil de Gouvernement début 2023.

**2. La nouvelle législation autorisera-t-elle des moyens d'identification alternatifs aux marques auriculaires à taille unique, pour les animaux nés avec des petites oreilles?**

L'avant-projet de loi susmentionné réglera, entre autres, l'identification et l'enregistrement des animaux de rente dont les dispositions seront précisées par règlement grand-ducal qui ne fixera pas la taille des marques auriculaires à apposer aux oreilles des différentes espèces animales.

Luxembourg, le 15 décembre 2022

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

(s.) Claude HAAGEN